

Arrêté n° 2024-2697

**ROUTE BARRÉE AU 863 RUE DE LA CERAMIQUE
LE 19.01.2024**

Le Maire de la Ville du Val d'Hazey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu le Code de la Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de Monsieur FLEURY, directeur du site Grand Marnier - rue de la Céramique – 27940 LE VAL D'HAZEY, pour le déchargement du nouveau transformateur le 19.01.2024 de 10h et 12h.

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement Grand Marnier et l'entreprise FOSELEV sont autorisés à utiliser le domaine public pour le déchargement du nouveau transformateur le 19 janvier 2024 de 10h à 12h au 863 rue de la Céramique.

Article 2 :

Pendant la durée du déchargement la circulation sera fermée de 10h à 12h.

Article 3 :

La pré-signalisation et la signalisation sont mises en place par l'établissement Grand Marnier ou l'entreprise FOSELEV dès le début du chantier, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 :

Le chantier devra être visible de nuit comme de jour. Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la circulation routière piétonne et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.



Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal peut être également saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible via le site www.telerecours.fr.


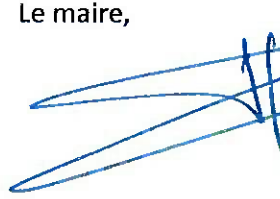
Article 7 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↳ M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ↳ M. le Chef du Centre de Secours de Gaillon,
- ↳ L'établissement Grand Marnier,
- ↳ Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↳ M. le Chef de Police Municipale,

Fait à Le Val d'Hazey, le 10 janvier 2024

Le maire,



Philippe COLLAS

